



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

## Réunion du 21 mai 2014 au CCCA

1. Les dispositions statutaires relatives aux modalités de calcul de la durée annuelle de travail ;
2. Précisions sur les temps non travaillés affectés en A2 dans les logiciels des emplois du temps, dans les associations.
3. Formation professionnelle continue des salariés du réseau.
4. Signature du relevé de conclusions relatif à la Prévoyance GR.

**En préambule, N. Grégor demande à s'exprimer au nom de la CGT sur un problème survenu en région BTP CFA Languedoc Roussillon :**

*« Le collège patronal de BTP CFA LR a porté en conseil d'administration la demande de licencier 2 enseignants du CFA de Perpignan en évoquant des problèmes relationnels entre ces enseignants et des apprentis. Les 2 enseignants sont aujourd'hui menacés de licenciement.*

*Nous considérons qu'il y a ingérence du CA dans les affaires internes du CFA. Nous estimons que c'est aux directeurs et au Secrétaire Général qui ont toutes les compétences requises de gérer et régler ce type de question.*

*Nous demandons au CCCA d'intervenir auprès du Président et du Secrétaire général pour rappeler les attributions et rôle du Conseil d'administration, du Secrétaire général et des directeurs. »*

La CFDT : Les entreprises et les familles interviennent de plus en plus dans les affaires qui devraient être gérées en interne, les conflits se multiplient. Il ne faut pas que cet événement fasse tâche d'huile. Nous nous associons à la demande de la CGT.

Les Syndicats FO et CFTC s'associent également à notre demande.

La CGC n'affiche pas de position, ne possédant pas suffisamment d'éléments sur cette affaire

M. Malmartel répond qu'il va examiner la question et nous tiendra au courant.

Les dispositions statutaires relatives aux modalités de calcul de la durée annuelle de travail ;

R. Mendolia : la CGT des CFA a interpellé le CCCA afin de provoquer la réunion de la commission d'interprétation des accords suite à un différend entre salariés des catégories non enseignant et l'OG Ile de France.

*Rappel des faits : Des salariés non enseignants de 5 des 7 CFA de notre association gestionnaire ont interpellé notre organisation syndicale à propos d'heures de travail qui manqueraient à leur compte annuel et qu'ils devraient effectuer en travaillant au cours de l'année au-delà de l'horaire quotidien ou bien certains jours non travaillés habituellement.*

**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION**

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

e-mail : [syndicat@cgt-cfa.com](mailto:syndicat@cgt-cfa.com) site : <http://cgt-cfa.com>

1/5

*L'avenant n°1 à l'accord national du 16 décembre 1999 sur l'ARTT dans les associations gestionnaires des CFA BTP du réseau CCCA, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, prévoit un nombre de jours fériés forfaitaire fixé à 9 selon son article 3 paragraphe 4 et fixe à 1554 heures la durée annuelle du travail du personnel administratif et de service.*

*Or cette année scolaire 2013-2014, les jours fériés tombant un jour ouvrés (du lundi au vendredi) sont au nombre de 11. Pour BTP CFA Ile de France, cela occasionne un manque d'heures travaillées par les salariés (entre 8 et 14 heures selon l'organisation du travail dans les services), manque que l'organisation gestionnaire entend faire récupérer. Ainsi des salariés ont vu dans la planification annuelle qui leur a été remise des horaires quotidiens rallongés d'une ou plusieurs heures, une prévision de travail le lundi de pentecôte, la non récupération de la journée porte ouverte alors que le travail effectif de la semaine incluant la JPO est de 42 heures.*

***C'est cette décision que conteste la CGT.***

Réponse de R. Mendolia : elle s'appuie sur l'article L3133-2 du code du travail qui stipule que « les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération ». Les dispositions statutaires prévoient un nombre de jour fériés forfaitisés, 9 jours pour les personnels administratifs et de service et 5+5=10 pour les personnels enseignants et d'animation. Si le nombre de jours fériés tombant un jour ouvré est supérieur au forfait, c'est le cas cette année, les heures perdues ne peuvent être récupérées. En Conséquence, pour 2013/2014, le nombre d'heures dues, y compris la journée de solidarité, est de :

1442-7= 1435H pour les personnels enseignement/animation/CRAF

1564-14= 1540H pour les personnels administratifs/service/CJE.

D. Munoz rappelle que doit être respectée la réglementation concernant la journée de solidarité.

La CGT précise qu'une partie des personnels s'est déjà vu contraint de rattraper une partie des heures.

D. Munoz explique que ça n'a pas d'importance, le temps de travail étant annualisé un point serait fait d'ici la fin de l'année.

***En Résumé : la décision unilatérale de l'organisme gestionnaire de BTP CFA Ile de France d'imposer aux salariés de travailler au cours de l'année au-delà de l'horaire quotidien ou bien certains jours non travaillés habituellement est contraire aux dispositions de l'article L3133-2 du code du travail. Pour 2013/2014, le nombre d'heures dues, y compris la journée de solidarité, est donc de 1435H pour les personnels enseignement/animation et 1540H pour les personnels administratifs et de service.***

Précisions sur les temps non travaillés affectés en A2 dans les logiciels des emplois du temps, dans les associations.

---

La CFDT a demandé que soit mise à l'ordre du jour la question de la nature des heures afférentes au CEFSS (Congé de formation économique et syndicale), régi par l'article L-3142-12 du code du travail.

R. Mendolia explique que la durée du congé de formation économique et syndicale est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination :

- de la durée des congés payés,
- du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales,
- pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail.

Mais que cette assimilation ne peut être étendue au calcul de la durée de travail, étant donnée la notion de travail effectif ou assimilé contenue dans l'article 3142-12 du code du travail implique que le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives.

La CFDT fait une autre interprétation, pendant son CEFSS comme pendant toute autre formation, le salarié ne peut vaquer à ses occupations personnelles, il est soumis à une présence et un horaire. La CFDT demande donc que la durée du CEFSS soit assimilée à du A1.

R. Mendolia : le A1 engendre des heures supplémentaires, la durée du CEFSS doit être assimilée à du A2.

Les OS demandent des précisions sur la nature des mandats syndicaux divers, les conseils d'administrations paritaires, les CPREF, etc... et leur rattachement au A1 ou A2.

Après discussion, il est convenu que le CCCA nous communiquera une note actualisée concernant cette question.

La CGC souhaite également que soit faite une étude des mandats syndicaux sur le temps de travail dans le cadre du forfait jour.

***En résumé : selon l'analyse du CCCA le temps passé en CFESS doit être comptabilisé en A2.***

***Une note actualisée sur les temps rattachés au A2 et au A1 sera communiquée aux OS par le CCCA.***

Un bilan est présenté par D. Munoz.

L'effectif en formation est en baisse en 2013 par rapport aux années précédentes. A la demande du contrôleur d'état, baisse également de la part de la subvention du CCCA dans le financement des plans de formation, plus de 10% entre 2012 et 2013. Le contrôleur d'état a demandé également que soit différenciées les actions de formations des formateurs de celles des autres personnels.

Pour le CCCA les plans de formations des associations doivent être plus précis sur les actions réalisées afin que le CCCA puisse octroyer les fonds budgétisés.

Aujourd'hui les plans de formations sont subventionnés à hauteur de 32% par le CCCA, le reste est pris en charge par Constructys.

Pour le CCCA il est essentiel de sensibiliser les SG pour rencontrer les représentants de Constructys sur le plan régional afin de regarder, compte tenu de la réforme, quels seront les moyens mis à notre disposition pour nos plans de formations.

En 2013 le CCCA a accueilli 972 stagiaires, les actions d'intégration des nouveaux personnels ont réunis 40 % des participants. Ces actions cumulées avec les actions réglementaires représentent 68% des participants et 81 % des heures stagiaires.

#### **Orientations et priorités de formations pour 2014.**

Compte tenu de la baisse importante des effectifs dans nos CFA, les actions contribuant à renforcer les stratégies de développement de l'apprentissage dans le BTP et la formation continue seront considérées comme prioritaires ceci implique :

- Identification des attentes des entreprises en termes de compétences, de qualifications et de formations complémentaires.
- Développement de la compétence pédagogique et technique pour répondre à de nouvelles formations initiales et continues.
- Stratégie de communication à destination des entreprises et plus généralement avec le monde professionnel et les financeurs de la branche.
- Renforcer les compétences techniques des formateurs de CFA en collaboration avec des instituts de formations spécialisés et reconnus.
- Continuer l'effort de formation sur la santé et la sécurité au travail, et le développement durable.
- Promouvoir les périodes d'activités professionnelles en entreprise. Ce type d'action reste relativement faible, entre 15 et 25 formateurs depuis 2008 malgré un financement de 50% de prise en charge par le CCCA.

Le débat s'instaure sur les dates auxquelles nous devons être consultés pour avis et les dates de positionnement pour les stages. Les délais sont courts, les documents mis à disposition ne nous permettent pas d'informer les salariés et de nous positionner, nous travaillons dans l'urgence.

Le CCCA nous précise qu'avec la réforme le rôle des CE va être renforcé notamment sur tout ce qui a trait à la formation en entreprise.

Signature du relevé de conclusions relatif à la Prévoyance GR.

---

A la demande de la CGT M. Malmartel donne lecture du relevé de conclusions concernant la prévoyance gros risque mis à signature ce jour.

Les cinq organisations syndicales ont signé le relevé de conclusions.

**Brigitte Cadeac . Nelly Gregor**